



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Enquête publique

Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Lanester

Mention des textes qui régissent l'enquête publique

Façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative d'élaboration du PPRL

Septembre 2023

1 - Mention des textes qui régissent l'enquête publique et relatifs à l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels

1.1 : Textes relatifs à l'enquête publique :

- Articles L.123-1 à L.123-18 du code de l'environnement ;
- Articles R.123-1 à R.123-21 et R.123-27 du code de l'environnement.

1.2 : Textes relatifs à la procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) :

- Articles L.562-1 à L.562-8-1 du code de l'environnement ;
- Articles R.562-1 à R.562-11-9 du code de l'environnement ;
- Guide méthodologique sur l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de décembre 2016.

2 - Façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) :

Le projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Lanester a été établi par les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, dans le cadre d'une large concertation notamment avec la municipalité de Lanester et Lorient Agglomération.

Il a pour objectif de délimiter les zones exposées au risque de submersion marine et de définir pour chacune des zones les interdictions de construire et/ou les autorisations sous réserve de prescriptions. Il définit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être mises en œuvre.

Le projet de PPRL de Lanester a été soumis à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale en application des articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 du code de l'environnement. Par décision du 8 août 2018, l'autorité environnementale a dispensé le projet d'une évaluation environnementale. La décision est jointe au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de plan a été soumis à l'avis du :

- conseil municipal de Lanester qui a délibéré, lors de sa séance du 29 juin 2023 ;
- syndicat mixte du SCOT du Pays de Lorient ; ce dernier ne s'étant pas prononcé sur le projet dans le délai imparti, son avis est réputé favorable.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant prescription du PPRL de Lanester, la concertation réunissant les services de l'État, les représentants de la commune de Lanester, les représentants de Lorient-Agglomération, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les représentants de riverains, d'associations environnementales et associations du cadre de vie a pu s'effectuer tout au long de l'élaboration du PPRL et a donné lieu à un bilan.

Ce bilan de la concertation a été transmis au maire de Lanester et à la commissaire enquêtrice.

En application de l'article R.562-8 du code de l'environnement, le projet de PPRL est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L123-1 du code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice établira un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet (article R.123-19 du code de l'environnement).

La DDTM du Morbihan, après analyse, proposera à la signature du préfet du Morbihan un projet d'arrêté approuvant le plan éventuellement modifié pour tenir compte, s'il y a lieu, de l'avis du conseil municipal, des observations émises par le public lors de l'enquête et du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles, approuvé par arrêté préfectoral, conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement :

- sera annexé au plan local d'urbanisme de Lanester en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme. Il constituera une servitude d'utilité publique opposable à tous ;
- fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratif des services de l'État dans le Morbihan, ainsi que dans un journal diffusé dans le département ;
- sera tenu à la disposition du public en mairie de Lanester, au siège de Lorient Agglomération et en préfecture du Morbihan ;
- sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

Une copie de l'arrêté est affichée en mairie de Lanester et au siège de Lorient Agglomération pendant au moins un mois.